

Nouméa, le 14 FEV. 2017

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classés et des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par

N° 3940-2017/1-
ISP/DENV

Le Directeur

à

Monsieur le directeur de la
MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES
28 Rue OLRYS – Vallée du Génie
BP N2
98851 NOUMEA CEDEX

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement – déclaration de mise en service de l'ouvrage de traitement des eaux usées prévu dans le projet d'extension et de réaménagement de locaux de la Mutuelle des Fonctionnaires

Pièces jointes : - copie des mails envoyés ;
- formulaire de déclaration d'une installation classée ;
- mémo relatif à la déclaration ICPE ;
- délibération n°10277 /DENV/SE du 30 avril 2009 ;
- extrait article 416-20 du code de l'environnement.

Monsieur le directeur,

Votre ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduelles domestiques et assimilées de vos locaux à la Vallée du Génie a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 2014-32831/DENV en date du 28 octobre 2014.

Par mails envoyés les 29 mars et 20 mai 2016, l'inspection des installations classées vous a demandé la transmission de la déclaration de mise en service de votre station d'épuration.

N'ayant reçu aucun élément de votre part, je vous invite à régulariser votre dossier dans un délai d'un mois en utilisant le formulaire de déclaration de mise en service d'une installation classée ci-joint. Cette déclaration devra être transmise en deux exemplaires sous format papier.

Par ailleurs, je vous informe, qu'en application de l'article 416-20 du code de l'environnement, lorsqu'une installation s'avère être en exploitation sans faire l'objet d'une déclaration de mise en service, il peut être fait application des sanctions prévues à l'article susvisé.

Enfin, conformément à la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009, vous êtes tenu de procéder annuellement à une analyse des paramètres physico-chimiques (pH, température, DBO5, DCO, MES) ainsi qu'à une mesure de débit des effluents traités sortant de votre ouvrage de traitement des eaux usées. Les résultats de ces analyses doivent être transmis à l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jean-Marie LAFOND